

CCI – Maroc
Séminaire sur le commerce électronique. Expérience internationale et émergence nationale
Casablanca 19 mai 2000.
Exposé préparé et présenté par Amin Hajji
Avocat au barreau de Casablanca

Thème présenté :
**Internet, services boursiers et
prestations d'assistance juridique**

Sous le contenu de la session n° 1 du séminaire :
**Impacts économiques et sociaux :
maximiser les effets positifs**

L'analyse du commerce électronique des services sous l'angle sectoriel des services boursiers et des prestations d'assistance juridique peut être une illustration intéressante des enjeux et de l'impact de ce nouveau commerce sur d'une part, un marché financier caractérisé notamment par le dynamisme des opérateurs qui y interviennent et l'intégration des innovations technologiques dans le fonctionnement de ce même marché, et d'autre par un « marché du droit » très convoité et évolutif, mais qui est marqué par une certaine passivité des professionnels du droit en particulier face aux développements des technologies modernes de l'information.

Ce qui semble différencier ces deux marchés les rapproche en réalité et l'objet de cet exposé est de démontrer la connexité entre ces deux secteurs d'activité de services qui ont été pris à titre d'exemple mais qui peut valablement s'appliquer à d'autres domaines professionnels et commerciaux.

Ainsi, un marché est constitué d'une offre et d'une demande qui se rencontrent soit physiquement soit virtuellement. Il y a parfois un rôle d'intermédiation obligé pour que la rencontre puisse s'effectuer entre le vendeur et l'acheteur comme c'est le cas pour les produits financiers. Le réseau Internet, dénommé aussi le « réseau des réseaux », est aujourd'hui l'instrument incontournable pour que cette rencontre, qui peut mettre en relation des opérateurs situés dans des pays différents, s'effectue d'une manière efficace et rapide comme cela s'applique au marché boursier dans lequel interviennent des institutions financières autorisées avec leurs fameux courtiers (*Traders ou Brokers*).

Sur le même plan, Internet ne peut pas être considéré comme seulement un instrument de communication de plus voire un gadget. Il est certainement un instrument de développement des activités commerciales de biens et de services comme le démontre aujourd'hui la croissance exponentielle du commerce électronique et des services financiers, en ligne en particulier.

De leur côté et à titre d'exemple, les juristes actifs ou spécialisés sur les marchés financiers devraient s'investir sur le mode de fonctionnement d'Internet qui permet à un utilisateur du Net de devenir investisseur lorsque ce dernier « surf » sur le site d'un émetteur de produits financiers contenant une offre complète avec le prospectus d'usage ou que le même investisseur potentiel « navigue » sur le site d'un courtier en ligne lui permettant la passation d'ordres sur un marché financier.

Ce commerce électronique des produits et services financiers s'effectue depuis n'importe quel point du globe et à tous moments. Ainsi, de part sa nature mondiale, Internet interpelle dans la présente analyse autant les opérateurs dans le *trading* boursier que les juristes.

D'une manière pratique et dans les pays industriels, le *trading* sur Internet se généralise avec une diminution des coûts d'accès à la Bourse puisque de nombreuses étapes dans la transaction sont automatisées et Internet permet aussi de fournir l'information requise pour décider un ordre d'achat ou de vente. Bien entendu, la société de bourse ou le *trader* entièrement « électronique » utilise une version sécurisée d'Internet pour fournir des informations boursières et pour exécuter les ordres de bourse.

Ce courtage en ligne développe ce que l'on peut appeler une nouvelle clientèle de « cyber-spéculateurs » pour lesquels l'information boursière comme la cotation, les indices boursiers ou les dernières dépêches sont disponibles en ligne « *on line* ». Ils disposent par ailleurs d'une multitude d'outils d'analyse et de recherche disponibles sur le *Net* leur permettant de scruter les évolutions du marché et de prendre les décisions d'investissements les plus favorables. Ils peuvent ainsi télécharger directement les prospectus d'informations sur les opérations boursières, remplir un formulaire électronique sans attendre sa réception ou son envoi par courrier postal, transférer des fonds par un système sécurisé de paiement ou consulter leur portefeuille titres et comptes associés.

De leur côté, des courtiers en ligne de services d'investissement de diverses places financières opèrent les rapprochements stratégiques entre eux afin que leurs clients respectifs aient un accès direct aux places financières de l'un et de l'autre avec pour effet une meilleure qualité de service, un faible coût des transactions boursières et une meilleure pénétration des marchés visés par les mêmes partenaires.

De même, des entreprises américaines dites de la nouvelle économie, les *start up*, lèvent sans difficulté des fonds par l'émission de valeurs mobilières sur le net. Elles passent souvent par des bourses virtuelles qui permettent la rencontre entre des sociétés de capital risque et elles mêmes. De cette façon et dans ce domaine des services boursiers, des métiers nouveaux naissent chaque jour et cela présage des nouvelles possibilités de formation, d'emploi et d'investissement dans le monde du XXI siècle.

Cette réalité du commerce électronique en général et des services financiers sur Internet devrait amener les juristes en particulier à aller de l'avant pour répondre à la demande croissante d'affaires réalisées par Internet. Le juriste devrait saisir ces nouvelles opportunités et s'intéresser au droit naissant de l'Internet (*Cyberdroit*), participer au montage de transactions sur le Net, préparer et rédiger des contrats *on line*, traiter de l'applicabilité des règles relatives à la responsabilité, la preuve, la concurrence, la protection de la propriété intellectuelle ou la loi applicable pour des transactions réalisées par le moyen du *Net*.

La réponse ne s'est pas fait attendre, des cabinets d'avocats virtuels sont nés et fournissent des prestations en matières juridique et judiciaire pour toute personne située dans n'importe quel pays et nombre de ces mêmes cabinets développent une spécialisation dans le droit d'*Internet*. Il suffit par exemple d'introduire sur un moteur de recherche le mot « avocat » ou « *lawyer* » pour obtenir une liste impressionnante de cabinets ayant un site *web* indiquant généralement les noms et références des membres du cabinet, leurs spécialités et expériences professionnelles, de la documentation juridique spécialisée avec des liens hypertextes, l'adresse du courrier

électronique de chaque juriste du cabinet pour correspondre en ligne avec ce dernier et également pour le transfert de fichiers.

Bien entendu, les professions juridiques organisées par des textes formels comme celle des avocats doivent respecter des règles professionnelles strictes comme par exemple l'interdiction de la publicité. Mais la nouvelle économie exige une présence sur le *Net*, faute de quoi, les grandes structures qui interviennent dans le domaine du droit tels cabinets d'avocats internationaux ou même les firmes d'audit comptable et financier comme les « big five » qui ambitionnent s'accaparer le marché du droit des affaires, resteront seuls en lice pour laisser en marge les professionnels frileux d'innovations ou d'initiatives.

Les avocats et leurs organisations professionnelles devraient par conséquent considérer ces données incontournable afin de déterminer le rôle que devra jouer Internet dans l'exercice de la profession, tout en tenant compte des difficultés d'ordre déontologique. Il s'agit certainement d'un outil de travail qui pourra se transformer en une véritable opportunité pour l'amélioration de l'exercice de la profession et des services rendus aux clients, les cyber-opérateurs.
